



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N°18/2023/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction Stationnement Rue Notre Dame

Le maire de la commune de VIREUX WALLERAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Huitième partie signalisation temporaire),

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,

Vu la constatation de plusieurs fissures dans le mur de la Rue Notre Dame du côté école de Musique, il se peut un effondrement du mur,

Qu'en conséquence il y a lieu de prévoir les mesures de police à prendre, tant pour la sûreté des personnes, du stationnement dans cette rue.

ARRETE

Article 1. A partir du 28 Février 2023, le stationnement sera interdit sur le trottoir côté mur de l'école de Musique Rue Notre Dame. Les piétons devront emprunter l'autre côté du trottoir de la rue Notre Dame.

Article 2. La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du service technique de la commune.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

- M. le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- M. le chef de la Police Municipale de Vireux Wallerand
- M. le Responsable des Services techniques
- M. le Chef de centre d'Incendie et de Secours
- M. l'Adjoint, responsable de la voirie

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 02 Mars 2023.



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification